Distr.:
LIMITEE

E/ECA/UNCTC/46
20 août 1985

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

NATIONS UNIES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Réunion du Groupe intergouvernemental d'experts africains sur le commerce et le développement

Brazzaville (Congo)
21-25 octobre 1985

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Conférence des ministres africains du commerce
Huitième session

Brazzaville (Congo)
28-31 octobre 1985

LES SOCIETES TRANSNATIONALES DANS LA COMMERCIALISATION ET LES EXPORTATIONS DE PRODUITS PRIMAIRES AFRICAINS : QUELQUES ENSEIGNEMENTS D'ORDRE PRATIQUE

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION	1-3	1
II.	COMMERCIALISATION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS PRIMAIRES AGRICOLES	4-6	2
III.	LES SOCIETES TRANSNATIONALES DANS LES EXPORTATIONS DES MINERAUX AFRICAINS	7-11	3
IV.	EXPANSION DU COMMERCE DANS LES PAYS AFRICAINS : QUELQUES ENSEIGNEMENTS D'ORDRE PRATIQUE	12-13	5
V.	CONCLUSIONS	14-17	7

I. INTRODUCTION

1. Depuis la période coloniale, les sociétés transnationales ont joué un rôle décisif dans la production et le commerce des produits primaires africains 1/. Dès le début du développement agricole en Afrique, les sociétés transnationales ont contrôlé les grandes plantations agricoles et la production des cultures marchandes destinées à l'exportation. D'autres sociétés transnationales ont concentré leurs efforts sur les industries extractives également destinées à l'exportation. Elles décidaient des cultures à produire, du montant des investissements requis du lieu de vente. Ce scénario n'a pas sensiblement changé après l'accession des pays africains à l'indépendance.

2. Trois facteurs se sont dégagés de ce scénario : a) la production des cultures marchandes a été privilégiée au détriment de la production alimentaire, destinée notamment à la consommation locale; b) les industries extractives ont concentré leurs efforts sur l'exportation des minéraux bruts et on ne procédait à un début de transformation que pour réduire le volume des minéraux exportés. Ce schéma de production a d'une manière générale persisté au point que la plupart des pays africains sont aujourd'hui tributaires de quelques produits primaires pour une large part de leurs recettes d'exportation; et c) étant donné que la production et le commerce des produits de base africains sont contrôlés par les sociétés transnationales, les gouvernements africains continuent à pâtir des manipulations des prix et des recettes d'exportation pratiquées par ces sociétés, ce qui affecte leur indépendance politique et économique 2/. Fait qui découle en partie d'une combinaison de ces facteurs, les pays africains pris soit individuellement soit collectivement n'ont pas pu adopter de politiques entièrement autonomes en matière de production et de commercialisation de leurs produits de base.

3. Il faut procéder à une analyse et une évaluation poussées pour cerner les incidences d'ordre pratique, en vérité très complexes, des activités des sociétés transnationales en ce qui concerne le commerce des pays africains. Une part de cette analyse est présentée dans les documents de base disponibles pour la Conférence. Le présent document, qui est succint, vise donc simplement à souligner certains des principaux aspects de la part prise par les sociétés transnationales dans la production et la commercialisation des produits de base africains. Il tente également d'établir un lien entre les activités des sociétés transnationales et les problèmes persistants rencontrés

---

1/ Pour un exposé détaillé des incidences des activités des sociétés transnationales en Afrique, voir Principaux problèmes posés par les sociétés transnationales en Afrique, Note du secrétariat de la CEA (E/ECA/UNCTC/21), 12 janvier 1983; et A Third Survey (ST/CTC/48), 1983.

2/ Voir par exemple Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, les divers rapports établis sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe (E/C.10/26; E/C.10/39; E/C/10/38; ST/CTC/13; E/C.10/1982/11).

en matière de commerce international par les pays africains ainsi que d'examiner les raisons pour lesquelles il a été si difficile de mener une politique efficace propre à faire véritablement du commerce le "moteur" de la croissance et du développement.

II. COMMERCIALISATION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS DE BASE AGRICOLES

4. En dépit des efforts énormes déployés pour avoir la mainmise sur la commercialisation de leurs produits de base, la plupart des gouvernements africains n'arrivent toujours pas à contrôler le commerce de ces produits. En revanche, les sociétés transnationales jouissent d'un poids considérable dans la commercialisation et la distribution des produits primaires agricoles 3/. De nos jours, ces sociétés contrôlent les agro-industries en Afrique grâce aux importants investissements qu'elles opèrent sur les techniques de pointe et à forte intensité de capital et qui couvrent une large gamme d'activités concernant la production et la commercialisation des produits de base, notamment le café, le cacao, les produits du palmier, les arachides, les haricots et lentilles, le thé, le tabac, le maïs, le sucre, les fruits et légumes, la production laitière et la viande ainsi que les industries de la pâte de bois et du papier. Il est à noter que les sociétés transnationales contrôlent pratiquement tous les aspects des investissements, de la production et de la commercialisation de tous les produits essentiels qui constituent le gros du commerce extérieur et intra-africain 4/. En fait, leur influence est si grande que les négociations internationales ne peuvent aboutir si l'on ne parvient pas quelque peu à contrôler leurs activités.

5. S'agissant des produits de base agricoles alimentaires et non alimentaires, les sociétés transnationales jouissent d'une situation de monopole ou d'oligopole en éliminant les concurrents autochtones, en fixant leurs prix sur les marchés internationaux, en utilisant des techniques de commercialisation intensives et en fixant les prix de transfert 5/. Cela étant, elles contrôlent par là l'accès des pays africains aux marchés des pays développés et influent en outre sur la politique des gouvernem-nts de leur pays d'origine. Ces sociétés n'ont cessé de se battre pour maintenir le statu quo en ce qui concerne la production et la distribution de ces produits de base afin de sauvegarder leurs avantages 6/.

3/ Pour plus de détails, voir Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, Les sociétés transnationales dans le développement mondial : un réexamen (E/C.10/38).

4/ Voir également Richard J. Burnett et Ronald E. Muller, Global Reach : The power of the multinational corporations, New York, Simon and Schuster, 1974, en particulier les chapitres 6 et 7.

5/ Voir également CNUCED, Dominant position of market power of transnational corporations : Use of transfer pricing mechanism (TD/B/C.2/167).

6/ Voir CNUCED, The international market power of transnational corporations (UNCTAD/ST/MD/13), 14 avril 1978.

6. Ces dernières années, quelques pays africains ont tenté de prendre des mesures pour procéder au traitement de leurs produits primaires agricoles 7/ mais celles-ci ont sans cesse été contrecarrées par le protectionisme des pays industrialisés qui renforce davantage le poids des sociétés transnationales. De fait, six sociétés transnationales seulement contrôlent l'industrie du tabac, 15 le commerce du coton et quelques-unes d'entre elles les industries du sucre et du thé ainsi que la commercialisation et la fixation des prix du café. Elles peuvent aisément s'entendre pour écarter tout pays africain qui selon elles se montre peu coopératif. Les sociétés transnationales fixent le prix de la plupart de ces produits primaires étant donné qu'elles achètent directement aux grands et petits exploitants. Les gouvernements, qui ne détiennent pas de capitaux dans la plupart de ces industries, ne peuvent intervenir efficacement pour protéger les agriculteurs et producteurs autochtones 8/. Certains pays exercent toutefois un certain contrôle sur les sociétés transnationales; il s'agit de la République-Unie de Tanzanie et du Soudan où les exportations de coton sont entreprises par des sociétés d'Etat.

III. LES SOCIETES TRANSNATIONALES DANS LES EXPORTATIONS DES MINERAUX AFRICAINS

7. L'expérience montre qu'il est plus difficile de contrôler la commercialisation et la distribution des minéraux africains que celles des autres produits de base, et ce, pour deux raisons fondamentales. Tout d'abord, l'Afrique, et en particulier l'Afrique australe, possède l'une des plus grandes concentrations de minéraux stratégiques parmi les pays en développement 9/. C'est pourquoi l'on y trouve le plus grand nombre de conglomérats géants de sociétés transnationales opérant dans l'industrie minière. En fait, à l'échelle mondiale, sept sociétés transnationales seulement constituées en un cartel géant contrôlent l'industrie pétrolière mondiale 10/. Les activités des sociétés transnationales portent sur une gamme entière de minéraux, à savoir, bauxite, aluminium, alumine, asbeste, étain, fer, manganèse, acier, cobalt, chrome, pétrole, zinc, or, diamant, cuivre, charbon et maints autres métaux rares et précieux. Ensuite, les prix de tous ces métaux ne sont pas fixés par les pays producteurs; ils sont fixés par le canal de la Bourse des métaux de Londres et l'American Metal Exchange, qui, à leur tour, sont contrôlés par les sociétés transnationales.

7/ CEA, Transnational Corporations in Agricultural Food Processing Industries in Selected African Countries (E/ECA/UNCTC/25).

8/ CEA, Les sociétés transnationales dans les industries agricoles non alimentaires en Afrique (E/ECA/UNCTC/44).

9/ Voir US Bureau of Mines Bulletin, Mineral Facts and Problems, no. 671 (1980) et Alan W. Bateman, Economic Mineral Deposits (Second Edition), New York, John Wiley and sons.

10/ Voir Anthony Simpson, The Seven Sisters (The great Oil Company and the World they shaped), Coronet Books, Holder and Stoughton (Third Impression), 1980, chapitre 14.

8. Ces dernières années, des tentatives ont été faites pour entreprendre davantage d'activités de transformation des minéraux afin d'accroître les recettes d'exportation. A cet effet, diverses dispositions ont été incluses dans les accords passés avec les sociétés transnationales; toutefois sous un prétexte ou un autre ces dispositions n'ont pu être appliquées. Les incidences de la "fixation des prix de transfert" se font fortement ressentir dans la commercialisation des métaux dû à l'accroissement des activités au sein d'une même entreprise menées entre les filiales au niveau local et les sociétés mères à l'étranger 11/.

9. Il a été créé plusieurs associations de producteurs, dont sont membres les pays africains producteurs, pour s'occuper expressément de la commercialisation des minéraux 12/. Ces associations visent essentiellement à garantir une exploitation harmonieuse et rationnelle des minéraux de façon à assurer un équilibre à long terme entre la production et la consommation et, partant, d'éviter les graves fluctuations des prix à court terme; à faire en sorte que soient réalisées des études de marché, à diffuser des informations sur la situation du marché mondial de ces métaux et à fournir des services consultatifs aux pays membres; à assurer des bénéfices équitables et raisonnables aux pays membres en ce qui concerne l'exploitation, la métallurgie et la commercialisation de ces métaux; et, d'une manière générale, à protéger les intérêts des pays membres dans ces industries.

10. Lorsqu'un tel mécanisme de négociation collective pour ce qui est des exportations et de la commercialisation de ces métaux fait défaut, les pays doivent négocier eux-mêmes avec les sociétés transnationales. Cela pose fréquemment des problèmes considérables étant donné que les gouvernements de ces pays ne disposent généralement pas d'informations sur les circuits de distribution des sociétés transnationales à l'échelle mondiale et ne possèdent ni les techniques ni les capacités de négociation. Dans certains pays, tels que l'Australie, un système de contrôle des exportations a été mis en place dans le cadre duquel le Gouvernement désire au préalable approuver les contrats des sociétés transnationales ainsi que les prix fixés pour la bauxite et l'alumine de façon à veiller à ce que ces prix soient "équitables et raisonnables" 13/. Il conviendrait peut-être que les pays africains suivent cet exemple et insistent pour décider en dernier ressort du prix de leurs ressources minérales.

11. Un problème très critique qui se pose dans le domaine du commerce des ressources minérales en Afrique est celui de l'information. La plupart des pays africains ne disposent pas d'informations à jour et fiables sur les activités minières et les perspectives qui s'offrent en la matière dans leurs pays. Pour remédier à cet état de fait, les Etats membres devraient élaborer de nouvelles mesures pour contrôler la commercialisation de leurs minéraux entreprise par les sociétés transnationales.

11/ Voir CEA, The Structure, Policies and Operations of Transnational Corporations in Mining Industry in Africa (E/ECA/UNCTC/40), 11 avril 1984, chapitre V.

12/ On peut notamment citer l'Association internationale de la bauxite (IBA); l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP); le Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre (CIPEC); et le Conseil international de l'étain.

13/ Extrait d'une déclaration faite par le Vice-Premier Ministre d'Australie, J.H. Anthony, à la Chambre des représentants le 24 octobre 1978; et "The Development of Bauxite, Alumina and Aluminium Industries" Report of the Standing Committee on Natural Resources, Canberra, Australian Government Publishing Service, 1981.

IV. EXPANSION DU COMMERCE DANS LES PAYS AFRICAINS : QUELQUES ENSEIGNEMENTS D'ORDRE PRATIQUE

12. Les nombreux travaux de recherche et études réalisés par l'ONU et ses institutions spécialisées ainsi que par des chercheurs indépendants indiquent tous qu'à moins qu'ils ne réussissent à contrôler quelque peu les activités des sociétés transnationales, les gouvernements des pays africains continueront d'avoir des problèmes pour adopter et mener des politiques commerciales efficaces 14/. Voici quelques-uns des enseignements découlant des activités des sociétés transnationales dans le domaine de la commercialisation des produits de base et minéraux africains.

a) Depuis la période coloniale, les sociétés transnationales continuent à contrôler de façon considérable la production, la distribution et la commercialisation des produits de base et des minéraux en Afrique. Nombreux sont les pays où pratiquement toutes les grandes plantations et les projets agricoles, notamment les ranches d'élevage de bétail et les industries de production laitière, sont entre les mains des sociétés transnationales ou de leurs filiales et sociétés affiliées. Fait connexe, il ressort également que les sociétés transnationales ont mis l'accent sur la production des cultures de rapport destinées à l'exportation au détriment de la production alimentaire qui était principalement une production de subsistance 15/. C'est ainsi que depuis la fin des années 60, du fait en partie de cette orientation, maints pays africains ont constamment enregistré des déficits vivriers.

b) Au cours des vingt dernières années, des progrès ont quelque peu été accomplis par les gouvernements en vue de contrôler les activités des sociétés transnationales dans la production, le traitement et les exportations des produits de base agricoles, des matières premières connexes et des ressources minérales afin d'augmenter la part de la valeur des produits qui leur revient. Les statistiques montrent toutefois que les pays en développement reçoivent généralement moins de 25 p. 100 du prix final à la consommation 16/. En prenant ce type de réglementation, l'objectif principal de ces pays est d'accroître leurs recettes d'exportation. La participation de l'Etat au capital a été instituée dans un certain nombre de pays tels que le Soudan, l'Egypte, la République-Unie de Tanzanie, le Mozambique, l'Ethiopie et la Zambie. On a également tenté d'envisager une répartition plus équitable des coûts et des avantages entre les pays hôtes et les sociétés transnationales. Toutefois, les progrès accomplis ont été lents et la part du gouvernement dans la production agricole demeure toujours faible, en dépit du fait que nombre de pays sont fortement tributaires des produits de base.

14/ Voir Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, Multinational Corporations in World Development (ST/ECA/190), 1973; Raymond Vernon, Sovereignity at Bay, London, Longman Group Ltd. 1971, chapitres 2 et 3.

15/ Voir également Susan George, How the Other Half Dies : The Real Reason for World Hunger, London, Penguin Books Ltd., 1976, pages 158 et suivantes.

16/ Voir North-South : A programme for Survival (The Willy Brandt Commission Report), Pan World Books, 1980, pages 144 et 145.

c) Il ressort des informations disponibles que là où elles ont été amorcées, les négociations entreprises avec les sociétés transnationales relatives aux secteurs agricole et minier dans les pays africains ne se sont pas faites de façon systématique mais ont plutôt été entreprises de façon ponctuelle. Cela tient en partie au fait que les pays hôtes ne disposent ni des compétences ni de techniques en matière de négociation et en partie au fait que ces pays ont été désavantagés, ne possédant ni les ressources financières, ni les informations ni les compétences techniques et de gestion d'entreprise susceptibles de leur permettre de suppléer au rôle joué par les sociétés transnationales dans ces secteurs. Et c'est pourquoi, en dépit de la volonté affichée d'accroître la valeur ajoutée en ce qui concerne la production des produits de base et des ressources minérales grâce à leur traitement dans les pays hôtes, les sociétés transnationales ont d'une manière générale tout fait pour étouffer ces tentatives 17/ et, partant, les activités de traitement des produits agricoles demeurent faibles en Afrique subsaharienne, sauf dans quelques pays comme le Zimbabwe, le Kenya, le Nigéria et la Côte d'Ivoire. En fait, les activités de traitement qui existent se circonscrivent à quelques produits de base, et ce, afin de réduire en particulier le volume des produits exportés. Aussi les bénéfices rétirés par les pays hôtes ne se sont-ils pas accrus au fil des ans et ont-ils même baissé dans certains cas.

13. Pour modifier la structure actuelle de la production et du commerce, les gouvernements des pays africains devraient envisager de créer, lorsqu'il n'en existe pas, un Bureau national des exportations de produits de base agricoles et des ressources minérales, dont les fonctions seraient définies par chaque gouvernement selon sa situation et ses besoins spécifiques. Toutefois, un tel Bureau serait d'une manière générale chargé entre autres, a) d'élaborer une politique globale en matière de commerce et de fixation des prix pour l'ensemble des produits primaires et des minéraux afin d'assurer un système centralisé; b) de collecter, d'analyser et de diffuser des données relatives à la production, la distribution et la commercialisation des produits primaires menées par les sociétés transnationales opérant dans leurs pays; (c) d'observer les mouvements des prix et d'autres indicateurs pertinents sur le marché mondial de ces produits de base; d) de faire office d'organe gouvernemental de négociation dans les négociations entreprises avec les sociétés transnationales s'occupant de la production et de la commercialisation de ces produits de base; et (e) de conseiller les gouvernements sur la politique nationale globale en matière de commercialisation des produits primaires agricoles et des minéraux. Les Etats membres qui voudraient créer un Bureau de ce type peuvent obtenir une assistance technique et des services consultatifs auprès du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales à New York et du Groupe mixte CEA/CSTN des sociétés transnationales situé à Addis-Abeba (Ethiopie).

17/ Voir CEA, Transnational Corporations in Agricultural Food Processing Industries in Selected African Countries (E/ECA/UNCTC/25), 3 octobre 1984.

V. CONCLUSIONS

14. Il ressort à l'évidence du présent document que les gouvernements des pays africains continueront de rencontrer d'énormes problèmes liés à leurs politiques en matière de commerce extérieur et intra-africain aussi longtemps que les sociétés transnationales contrôleront la production, la commercialisation, la distribution et la publicité des produits primaires et minéraux africains. Etant donné que ces produits primaires constituent le nerf de la plupart des économies africaines, il importe que des mesures draconiennes soient prises pour améliorer la structure, la composition et l'orientation du commerce en Afrique 18/.

15. Il est donc proposé que tous les pays africains établissent un inventaire des activités et circuits de commercialisation et de distribution des minéraux et autres produits de base agricoles institués par les sociétés transnationales afin de déterminer leurs effets d'entraînement sur le marché national et extérieur. Dans le même temps, on devrait entreprendre une étude des techniques de commercialisation et de publicité qu'offrent les structures commerciales nationales (tant publiques que privées) afin de déterminer quels rôle ou services sont immédiatement disponibles au niveau local pour suppléer aux sociétés transnationales. On devrait également dresser une liste de tous les produits de base et minéraux produits et exportés par chaque pays; cette liste ainsi que d'autres informations permettraient d'amorcer une nouvelle série de négociations avec les sociétés transnationales de façon à définir de nouvelles modalités concernant la production et le commerce extérieur de ces produits.

16. Comme il a été souligné plus haut dans le présent document, élaborer des stratégies et techniques de négociations efficaces à mener avec les sociétés transnationales a toujours été un problème pour nombre de pays africains, problème davantage accentué dans le domaine du commerce des produits de base et des minéraux. Pour que cela puisse devenir effectif, la Commission des sociétés transnationales (Secrétariat de l'ONU) a oeuvré en vue de l'élaboration d'un Code international de conduite des sociétés transnationales. A ce jour toutefois, aucun accord y relatif n'a pu être conclu, ce qui a, une fois de plus, clairement fait apparaître une certaine connivence entre les sociétés transnaitonales et les gouvernements de leurs pays d'origine. Aussi faut-il que les pays africains en développement se dotent de structures institutionnelles ou les renforcent, si elles existent déjà, et ce, aux niveaux national, sous-régional et régional afin de se pencher sur les problèmes liés aux sociétés transnationales. Pour ce faire, il importe de bien prendre conscience de ce que le pouvoir des sociétés transnationales découle de leur taille et de leurs opérations menées à l'échelle mondiale, du contrôle qu'elles détiennent sur les informations du marché et de leur mainmise sur des éléments clés tels que la technologie, les compétences en matière de gestion d'entreprise, la planification et le contrôle des sociétés, leur aptitude à mobiliser des ressources et à gagner des marchés sur le plan international tandis qu'en revanche la faiblesse des pays en développement est imputable au fait que ces éléments leur font cruellement ou totalement défaut.

18/ Voir Karl P. Sauvant et Farid C. Lavipour, Controlling Multinational Enterprises : Problems, Strategies and Counterstrategies, Boulder, Colorado, Westview Press, 1976.

17. L'interdépendance économique dicte que tant les gouvernements hôtes que les sociétés transnationales devraient se partager de façon équitable les avantages tirés de la production et du commerce des produits de base et ressources minérales. Cependant lorsque la majeure part des bénéfices retirés de ce commerce sont absorbés par les sociétés transnationales tandis que pratiquement tous les coûts sont supportés par les pays africains, il en résulte une situation inacceptable qui ne doit pas se poursuivre. Il importe que les gouvernements hôtes adoptent des politiques qui leur permettraient de participer davantage à la production, la commercialisation et la distribution de ces produits de base. A cet effet, des organismes de commerce d'Etat devraient être mis en place ou être renforcés. Il conviendrait également de créer des entreprises multinationales africaines de production et de commercialisation s'occupant de chacun des produits de base essentiels dont sont tributaires les pays africains. Il importe par ailleurs qu'il y ait un lien direct entre le traitement dans les secteurs industriel et agricole et la commercialisation de façon à supprimer la capacité excédentaire dans ces secteurs, accroître la "valeur ajoutée" et, partant, les recettes d'exportation.